

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs, Francis GEOFFROY, José SAURA, François DUFROY

Absents excusés : M. Yohan THAYE (à donné pouvoir à Annie FELISAZ) Edouard de COSSÉ BRISSAC (a donné pouvoir à Francis GEFFROY) Rénata MOULIGNEAUX (à donné pouvoir à Monique LABYE)

Secrétaire de séance : Francis GEOFFROY

Séance ouverte à 18h30

- Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

- Délibération relative au vote du Compte de Gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Délibération relative au vote du Compte administratif 2023

Sous la présidence de Madame FELISAZ, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	198 354,33	G	210 700,00
	Section d'investissement	B	32 958,72	H	24 697,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	36 808,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	506,02 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	231 819,07	= G+H+I+J	272 206,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 079,11	L	5 297,84
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 079,11	= K+L	5 297,84
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	198 354,33	= G+I+K	247 508,90
	Section d'investissement	= B+D+F	43 543,85	= H+J+L	29 995,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	241 898,18	= G+H+I+J+K+L	277 504,51

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

- Délibération relative à l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

1. Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 506,02

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 36 808,90

2. Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 8 260,95

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de 12 345,67

3. Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 079,11

En recettes pour un montant de : 5 297,84

4. Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 548,24

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

5. Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 548,24

6. Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 35 606,33

- Délibération relative au vote des taxes locales 2024

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal présents décident de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales soit :

Taxes foncières propriétés bâties	36,43 %
Taxes foncières propriétés non bâties	32,14 %
Taxe d'habitation	15,02%

- Délibération relative au vote du Budget primitif 2024

Madame Le Maire présente le budget comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 918,52	48 466,76
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	10 079,11	5 297,84
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 8 786,97	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'Investissement (2)		53 764,60	53 764,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	207 200,33	171 594,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 35 606,33
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		207 200,33	207 200,33
TOTAL DU BUDGET (4)		260 964,93	260 964,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024.

- Questions diverses
- Fête communale

Concernant la fête communale une réunion préparatoire aura lieu le 16 avril.

Plusieurs propositions d'animation seront exposées. (Concert, exposition de voitures anciennes...)


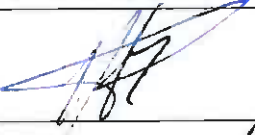


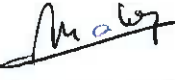



- 8 mai 2024

Cette année la commémoration du 8 mai aura lieu à 11h15 aux monuments aux morts avec l'harmonie de Chevrières.

- Rallye de l'autostop 2024

Cette année cette manifestation aura lieu le 8 juin et elle parcourra les communes du territoire de la CCPE dont Le Fayel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

Isabelle FAFET		José SAURA	
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	Pouvoir à Annie FELIZAZ 
Monique LABYE		François DUFROY	
Rénata MOULIGNEAUX	Pouvoir à Monique LABYE 	Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC	Pouvoir à Francis GEEFFROY 